



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/375
24 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 MAI 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la communication datée du 22 mai 1996, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir en porter le texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 22 mai 1996, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, je vous adresse ci-joint le sixième rapport sur les opérations de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

Le 18 avril (jour J + 120) la mission de l'IFOR a franchi une nouvelle étape et la Force continuera de s'efforcer d'assurer la sécurité de l'environnement afin que les autres organisations puissent poursuivre l'exécution des aspects civils de l'Accord de paix (voir S/1995/999). Si je demeure préoccupé par le fait qu'il subsiste un certain nombre de points à régler concernant le respect de l'Accord, nous continuons à noter que toutes les parties sont disposées à coopérer avec l'IFOR et à appliquer l'annexe militaire de l'Accord de paix.

Je me suis récemment rendu à Banja Luka pour rendre visite à l'une des divisions multinationales de l'IFOR. Lors de ma visite, j'ai pu m'entretenir avec les dirigeants politiques locaux et exprimer mon appui à ceux qui s'efforcent d'appliquer l'Accord de paix et sa vision d'un pays multiethnique, composé de deux entités coexistant pacifiquement, et d'élections libres et régulières. Je me suis également rendu à Belgrade où j'ai fait observer au Président Milosevic qu'il était indispensable que les parties continuent d'appliquer les dispositions de l'Accord de paix, y compris celles relatives aux criminels de guerre accusés. Si l'IFOR est prête à assumer ses responsabilités sur le terrain, il est également essentiel que la communauté internationale assume les siennes, en exerçant toutes les pressions politiques possibles sur les parties, afin de faire en sorte qu'elles contribuent à créer les conditions nécessaires au maintien de la paix.

Je me félicite vivement de l'étroite coopération qui s'est établie entre l'IFOR et le Bureau du Haut Représentant et les divers organismes des Nations Unies opérant sur le terrain. Conjointement, ils jouent un rôle crucial dans l'application de l'Accord de paix.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Sixième rapport du Conseil de sécurité sur les opérations de
la Force multinationale de mise en oeuvre de la paixOpérations de l'IFOR

1. L'effectif de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) compte environ 54 200 militaires, originaires de tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 16 pays qui n'en sont pas membres, qui sont déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Quatre autres pays non membres de l'Organisation ont proposé de fournir des contingents. Les forces aériennes de l'IFOR continuent de disposer d'une capacité suffisante pour assurer la sécurité de l'espace aérien, défendre et appuyer les forces terrestres, fournir un appui aux organismes civils dans le cadre de la mission et surveiller le respect de l'Accord. Les forces navales demeurent également déployées à l'appui de l'IFOR.

2. Le 18 avril (jour J + 120) a marqué une nouvelle étape de l'opération "Joint Endeavour" (Effort concerté), comme prévu dans l'annexe à l'Accord de paix relative aux aspects militaires (S/1995/999). Afin d'établir un environnement sûr et stable, dans le cadre duquel les aspects civils de l'Accord de paix prendront une importance croissante, l'IFOR continue de s'acquitter de sa tâche principale qui consiste à appliquer les aspects militaires de l'Accord de paix en surveillant et, le cas échéant, en assurant le respect par les parties de leurs obligations au titre de l'annexe 1-A. Au cours de cette période, les forces de l'IFOR ont concentré leurs activités sur la démobilisation et le cantonnement des systèmes de défense aérienne, des armes lourdes et des forces de toutes les parties. Elles continuent d'assurer la sécurité par des patrouilles et des activités de surveillance, afin de garantir la liberté de mouvement à l'IFOR, aux organismes civils et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'à la population civile, notamment aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier dans les secteurs où l'on peut s'attendre à des désordres civils. La surveillance terrestre et aérienne de la ligne de démarcation interentités et de la zone de séparation a été maintenue, de même que se sont poursuivies la destruction des fortins et la surveillance des opérations de déminage. L'IFOR continue également d'aider diverses organisations civiles, au cas par cas, en utilisant les ressources dont elle dispose, sans compromettre sa mission principale.

3. L'IFOR continue de disposer de capacités importantes et d'appliquer ses règles d'engagement. Elle est ainsi en mesure de se défendre efficacement, d'affirmer sa détermination à s'acquitter de sa mission et d'assurer la protection des autres parties qui participent à l'application de l'Accord de paix. Bien que le personnel ait été témoin de quelques tensions interentités au cours des dernières semaines, le danger le plus important auquel l'IFOR, comme d'autres, doit faire face est constitué par le très grand nombre de mines disséminées à travers le territoire, y compris certaines mines posées récemment par la population civile pour protéger ses biens. Malheureusement, les incidents continuent de faire des victimes parmi le personnel de l'IFOR et la population.

4. Alors que les forces de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) se préparent à opérer en Slavonie orientale, l'ATNUSO et l'IFOR ont pris des arrangements en vue de disposer d'un appui aérien commun.

Coopération des parties et respect de leurs engagements

5. L'IFOR continuera à exécuter sa mission de manière impartiale. Toutes les parties continuent de respecter les dispositions de l'annexe 1-A de l'Accord de paix, mais les efforts déployés pour respecter l'échéance J + 120 (18 avril) relative au cantonnement et à la démobilisation semblent compromis par des considérations d'ordre pratique. De manière générale, on peut dire que :

- Le cessez-le-feu tient toujours et, de manière générale, les parties respectent leurs engagements relatifs à la cessation des hostilités;
- Bien que le nombre de civils armés détenus par l'IFOR dans la zone de séparation ait augmenté et que la construction de fortins et l'installation de points de contrôle illégaux se poursuivent, de manière générale, toutes les parties ont respecté la zone de séparation autour de la ligne de démarcation interentités. Toutefois, on a signalé un certain nombre de troubles civils aux points de franchissement de la ligne, car les personnes déplacées tentent de rendre visite à leurs familles, de se rendre sur la tombe de membres disparus, ou de revoir les maisons où elles ont vécu. Certains incidents ont provoqué des morts. En revanche, bon nombre de personnes ont franchi la ligne de démarcation interentités sans incidents et bien souvent l'IFOR et les organismes civils ont réussi à désamorcer les tensions. L'IFOR, le Bureau du Haut Représentant, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Équipe internationale de police ont récemment convenu d'une politique commune visant à réduire les dangers de troubles civils provoqués par les visites de l'autre côté de la ligne de démarcation interentités, qui menacent la paix et le maintien de l'ordre. Mais d'autres incidents de ce type ne sont pas à exclure au cours des semaines à venir. À cet égard, la police locale a un rôle essentiel à jouer;
- Toutes les parties continuent de transférer leurs armes lourdes et leurs forces dans les zones de cantonnement convenues et de démobiliser les forces, comme prévu pour le jour J + 120 (18 avril). D'après les estimations, la majorité des armes lourdes et des armes de défense antiaérienne déclarées seraient déjà dans les zones de cantonnement, mais l'expérience a montré qu'il y a de nombreux écarts entre les nombres d'armes déclarés et actuels, cela étant dû soit à la déception soit à l'inefficacité du personnel et des communications. En cas de découverte d'armes de défense antiaérienne non déclarées, l'IFOR procédera à leur confiscation ou à leur destruction dans le cadre de sa mission de vérification. L'IFOR continue de surveiller le transfert des armes lourdes dans les zones de cantonnement approuvées. Les armes lourdes non déclarées découvertes par l'IFOR ou celles qui

sont stockées dans des zones de cantonnement non approuvées par l'IFOR sont transférées dans les sites approuvés;

- La situation concernant l'ampleur véritable de la démobilisation des forces laisse penser qu'aucune des parties n'a pleinement respecté les exigences liées au jour J + 120 (18 avril). Les faits observés continuent d'indiquer que la démobilisation se poursuit, mais celle-ci a été limitée par la nécessité d'approuver des cantonnements et par les capacités organisationnelles et logistiques des parties. L'absence d'utilisation de rechange satisfaisante pour le personnel démobilisé demeure préoccupante;
- La présence des forces étrangères en Bosnie-Herzégovine a été considérablement réduite. Nous estimons que des individus isolés demeurent présents en Bosnie-Herzégovine et l'IFOR continue de surveiller la situation à cet égard;
- D'autres prisonniers ont été relâchés au cours de la période considérée. Cependant, le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé que toutes les parties détiennent encore un certain nombre de prisonniers. Seuls les dossiers de quelques prisonniers ont été communiqués au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 en vue éventuellement d'enquêter sur eux en tant que criminels de guerre.

6. La Commission militaire mixte et sa structure d'appui des commissions militaires fonctionnent efficacement. Le Sous-Comité de la ligne de démarcation interentités s'est réuni le 8 mai et a réalisé quelques progrès en ajustant ladite ligne, aussi des cartes révisées en conséquence seront-elles établies. Cependant, des désaccords subsistent dans les zones de la Posavina, de Dobrinja, d'Herzégovine sud et Jajce.

7. Le 29 avril, le Conseil de l'Atlantique Nord, à la suite d'une réunion avec les pays non membres de l'OTAN qui fournissent des troupes à l'IFOR, a publié une déclaration demandant instamment à toutes les parties de respecter leurs engagements aux termes de l'accord de paix et de coopérer pleinement avec l'IFOR.

Coopération avec le Haut Représentant et les organisations internationales

8. Les aspects civils de l'accord de paix demeurent cruciaux pour son succès et l'IFOR continuera de s'appuyer sur la bonne coopération qui a jusqu'à présent caractérisé les relations avec le Bureau du Haut Représentant et les divers organismes civils. L'IFOR continue d'apporter à ces organismes civils tout l'appui que ses tâches principales et les ressources dont elle dispose lui permettent.

9. À l'heure actuelle, l'IFOR participe à plus de 300 projets civils, concernant la réparation et la construction de routes, de lignes de chemin de fer et de ponts et la reconstruction d'écoles, d'hôpitaux et de services publics

de distribution. L'IFOR travaille activement avec le HCR à la planification du rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans les domaines de la maîtrise des armements, des mesures de confiance et de la fourniture d'un appui approprié aux élections et avec le Groupe international de police dans le cadre du rétablissement de l'ordre public. L'IFOR continue fournir des services de sécurité et un appui logistique au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que d'assurer la surveillance aérienne des charniers auxquels le Tribunal a accordé la priorité.
